



DELIB 29-2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES**

Séance du 18 juin 2025 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 14

Date de la convocation : 12/06/2025

En exercice : 19

Date d'affichage : 13/06/2025

Qui ont pris part à la délibération : 17

L'an deux mille vingt et cinq et les dix-huit juin à 19h03, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, , Marie-France ALRIC, et Maud FLAMANT

Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, M. Claudian BRUN, M. Paul SALVAN et François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET, M. Joseph BRAMARDI pouvoir à M. pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWICHT, M. Paul SALVAN pouvoir à Mme Arlette GLORIA

Absents : Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES

Secrétaire de séance : M. Frédéric MAIXANDEAU

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

Objet de la délibération : AUTORISATION RACHAT DE LA PARCELLE A 0588 SOUS FORME D'ACTE ADMINISTRATIF

M. le maire rappelle que dans le cadre de la convention signée avec l'EPF en 2022, cette dernière prévoit le rachat des logements acquis par l'EPF par la commune au bout de 8 ans.

Lors de notre rencontre avec l'organisme en date du 16 mai 2025, il a été convenu de commencer à racheter les logements préemptés par l'EPF.

Dans le cadre de ces rachats l'EPF nous a spécifié la possibilité de racheter les biens sous forme d'acte administratif.

L'acheteur public est libre d'opter pour un acte administratif, quel que soit le montant de la transaction.

L'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que les personnes publiques ont le choix entre deux types d'actes authentiques pour l'acquisition d'un bien immobilier : l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative. L'acheteur public est libre d'opter pour l'une ou l'autre de ces deux modalités d'authentification, le montant de la transaction n'ayant aucune incidence sur la nature de l'acte requis.

JO Sénat, 23.09.2021, question n° 23075, p. 5478



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 081-218103257-20250618-DELIB_29_2025-DE



M. le Maire propose donc de racheter le bien sis 47 place de la Mairie et 39 rue des Tamaris 81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES, parcelle A 0588, sous forme d'acte administratif pour un montant de 63.000.00€.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à racheter ce bien sous forme d'acte administratif.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

Le secrétaire de séance

Frédéric MAIXANDEAU

